

Règlement 2019

Les Cavalcades Pèlerines sont un rassemblement de cavaliers au sanctuaire Notre-Dame de la Salette.

L'évènement débute vendredi 28 juin à 17h à La Tuile aux loups à Corps et se termine dimanche 30 juin à 14h à Notre-Dame de la Salette.

Article 1 : Conditions de participation

- Rassemblement ouvert à tous les cavaliers et meneurs ainsi qu'à tous les équidés, ânes, poneys, chevaux, mules et mulets.
- Être assuré en responsabilité civile pour votre équidé. Vous êtes licenciés FFE avec une extension RC équidé ou vous êtes couverts par une autre assurance (assurance habitation par exemple).
- Les équidés participants doivent être identifiés et munis d'un transpondeur (puce), ne présenter aucun signe clinique de maladie et ne pas être dangereux. Ils doivent avoir été vaccinés contre la grippe équine depuis moins d'un an.
- Les chevaux doivent avoir un minimum d'entraînement physique avant de participer aux Cavalcades Pèlerines. Les cavaliers connaissent les conditions de randonnée en milieu de montagne.

Article 2 : Sécurité

- Les chevaux restent sous la garde et la responsabilité de leurs cavaliers qui assureront leur entretien, leur alimentation et la surveillance de leur matériel.
- Les cavaliers sont priés de rester sur l'itinéraire retenu par l'organisation. En dehors de cet itinéraire, l'organisation ne sera pas responsable.
- Sur les voies publiques, les cavaliers doivent respecter le code de la route. Le pas est requis dans toutes les suivantes : croisement ou dépassement d'autres cavaliers, traversée de village ou hameau, abord des troupeaux.
- Les cavaliers s'engagent à respecter le niveau des autres participants et à ne pas les mettre dans une situation dangereuse (rupture ou modification d'allure intempestive / respect des distances de sécurité).

Article 3 : Inscription

- les inscriptions, bulletin et règlement par chèque, doivent être adressés à Isère Cheval Vert. Tout bulletin non accompagné du chèque ne sera pas pris en compte.
- L'engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement.

Article 4 : Annulation

- En cas d'annulation de la manifestation par les organisateurs pour cas de force majeure, les droits d'engagement seront remboursés. Il ne pourra être prétendu à des dommages et intérêts.